

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉ AUX FLEURS

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par le service Culture, Sports et Loisirs de la Commune de La Ferté-Macé, organisateur du Marché aux Fleurs qui aura lieu le **Dimanche 26 Avril 2026**, place du Général LECLERC,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant cette manifestation,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation du marché aux Fleurs, les exposants sont autorisés à occuper le domaine public, place du Général LECLERC le **Dimanche 26 Avril 2026** de **07h30 à 17h30** :

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 26 Avril 2026** de 07h30 à 17h30 :

- Rue d'Hautvie à partir du magasin ATOL
- Place du Général Leclerc
- Rue de la Barre à partir du bureau de Police
- Rue Jules Davoust
- Rue Halle à l'Avoine

ARTICLE 3 - En cas de nécessité, les véhicules de secours et des riverains pourront accéder au secteur réservé au marché aux Fleurs. Ces véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que par un fléchage indiquant les différentes déviations, mis en place par les Services Techniques de la commune de La Ferté-Macé, sachant que les mesures vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ».

Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 5 - Les agents de la Force Publique et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- La Police Municipale de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 21/04/2026
Le Maire,
José COLLADO

